

Le certificat de qualification professionnelle (CQP)

Publié le 31/10/2017 Mis à jour le 06/08/2024 |



Un certificat de qualification professionnelle (**CQP**) est une certification créée et délivrée par une branche professionnelle qui **atteste de la maîtrise de compétences liées à un métier**.

Qu'est-ce qu'un CQP ?

Un certificat de qualification professionnelle (CQP) permet de **faire reconnaître les compétences et savoir-faire** nécessaires à l'exercice d'un métier. Un CQP est créé et délivré par une ou plusieurs commissions paritaires nationales de l'emploi (**CPNE**) de branche professionnelle.

L'existence juridique du CQP est conditionnée à sa transmission à France compétences .

Les CQP peuvent être avoir des **modalités distinctes de reconnaissance juridique** :

- Les **CQP ayant fait l'objet d'une transmission à France compétences** en charge de la certification professionnelle : ces CQP sont reconnus dans les seules entreprises de la ou les branches concernées.
- Les **CQP enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)** mentionné à l'article L. 6113-6 du Code du travail , sur demande de la ou des commissions paritaires nationales de l'emploi qui les ont créés, après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle.

Les titulaires de ces CQP peuvent les faire valoir auprès d'entreprises d'autres branches que la ou les branches porteuses du CQP.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles des CQP, selon la nouvelle procédure prévue par la loi du 5 septembre 2018, **permet l'attribution au titulaire du CQP d'un niveau de qualification**, à l'instar des diplômes et titres à finalité professionnelle enregistrés à ce même répertoire.

- Les CQP enregistrés au répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6 du Code du travail.

Seules les actions de formation sanctionnées par des CQP ayant fait l'objet d'un enregistrement au RNCP ou au répertoire spécifique sont éligibles au compte personnel de formation .

À noter : Le CQPI, créé par deux branches au minimum, permet de valider des compétences professionnelles communes à des activités professionnelles identiques ou proches. Il favorise ainsi la mobilité et la pluridisciplinarité des salariés.

À l'instar des autres certifications professionnelles, chaque CQP ou CQPI s'appuie sur :

- Un **référentiel d'activités** qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés ;
- Un **référentiel de compétences** qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent ;
- Un **référentiel d'évaluation** qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis (ce référentiel comporte donc la description des épreuves d'évaluation).

À qui est accessible un CQP ?

Le CQP est accessible :

- Aux **jeunes** qui souhaitent compléter leur formation initiale ;
- Aux **salariés** ;
- Aux **personnes en recherche d'emploi**.

Comment préparer un CQP ?

Il existe deux voies pour préparer un CQP ou CQPI :

- Par la **formation**, si la personne a besoin de suivre un parcours de formation pour progresser jusqu'au niveau du CQP. La formation peut être mise en place par l'employeur dans le cadre des activités de l'entreprise (plan de développement des compétences) ou par la personne (notamment au moyen du compte personnel de formation). Le CQP peut également être préparé dans le cadre d'un contrat de professionnalisation .
- Par la **validation des acquis de l'expérience (VAE)**, si le CQP est enregistré au RNCP, pour les salariés ou personnes en recherche d'emploi qui justifient d'au moins un an d'expérience en rapport avec le CQP.

Qui contacter pour se renseigner ?

- Un conseiller de l'opérateur de compétences (OPCO) de votre branche professionnelle si vous préparez un CQP
- Un référent VAE si vous préparez un CQP par la VAE
- Votre conseiller France Travail si vous êtes en recherche d'emploi
- Votre conseiller Mission locale
- Votre conseiller Cap emploi.

Partager cet article